



Congrès de l'UMP

(18 novembre 2012)

PROCURATION

Article 18 du règlement intérieur de l'UMP : *“Tout adhérent peut se faire représenter par tout autre adhérent dûment mandaté. Un adhérent ne peut recevoir au maximum qu'une procuration d'un autre adhérent.”*

Le mandant et le mandataire doivent appartenir au même bureau de vote.

Je soussigné(e), (*prénom et nom*), **domicilié(e)**

.....

à jour de cotisation 2012 (au plus tard au 30 juin 2012 pour un nouvel adhérent), **donne mandat**
à (*prénom et nom*), **domicilié(e)**

....., **à jour de cotisation 2012** (au

plus tard au 30 juin 2012 pour un nouvel adhérent), **pour voter en mon nom et pour mon compte**
lors du Congrès de l'UMP le 18 novembre 2012 :

- **Election de l'équipe dirigeante ;**
- **Constitution des mouvements ;**
- **Charte des valeurs.**

Fait à, le

Signature du mandant

Seul le présent formulaire de procuration est valable pour le Congrès. Il doit être accompagné d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (produite par une administration avec photo) et, le cas échéant, du chèque de cotisation et du bulletin d'adhésion. Ces documents sont joints au procès-verbal du scrutin.